

**OBJET TRAVAUX SUR LES SITES SPORTIFS POUR LES JEUX DES ILES 2015**

**APPROBATION DE LA PROCEDURE  
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET LES AVENANTS**

---

Par Délibération du 27 septembre 2014, vous avez approuvé, dans le cadre de l'organisation des Jeux des Iles de 2015, les opérations de travaux suivantes :

- aménagement du dojo de Champ-Fleuri,
- aménagement de la salle S de Champ-Fleuri,
- mise en œuvre d'un éclairage de la salle S et des courts de tennis 5 et 6 de Champ-Fleuri,
- mise en œuvre d'une clôture sur les courts de tennis de Champ-Fleuri,
- resurfaçage des courts de tennis 5 et 6 de Champ-Fleuri,
- ravalement des équipements sportifs,
- travaux d'équipements et de chauffage sur la piscine du Chaudron,
- travaux de ravalement et d'équipements sur le stade Jean Ivoula.

Le coût prévisionnel total de ces opérations s'élève à 1 775 000,00 € HT.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser (ou mon représentant) :

- 1) à lancer une consultation pour les marchés de travaux en procédure adaptée, passée en application des articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics ;
- 2) à signer les marchés avec les candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;
- 3) à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toutes décisions concernant d'éventuels avenants lorsque leur montant cumulé ne dépasse pas 20 % du montant du marché considéré, dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141213-14811-A-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
18/12/2014

  
Gilbert ANNETTE

**OBJET TRAVAUX SUR LES SITES SPORTIFS POUR LES JEUX DES ILES 2015**

**APPROBATION DE LA PROCEDURE  
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET LES AVENANTS**

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N°14/8-11 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### ARTICLE 1

Autorise le Maire (ou son représentant) à lancer une consultation pour les marchés de travaux en procédure adaptée, passée en application des articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics, pour les opérations suivantes d'un montant global évalué à 1 775 000,00 € HT :

- aménagement du dojo de Champ-Fleuri,
- aménagement de la salle S de Champ-Fleuri,
- mise en œuvre d'un éclairage de la salle S et des courts de tennis 5 et 6 de Champ-Fleuri,
- mise en œuvre d'une clôture sur les courts de tennis de Champ-Fleuri,
- resurfaçage des courts de tennis 5 et 6 de Champ-Fleuri,
- ravalement des équipements sportifs,
- travaux d'équipements et de chauffage sur la piscine du Chaudron,
- travaux de ravalement et d'équipements sur le stade Jean Ivoula.

## Délibération n°14/8-11

### ARTICLE 2

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer les marchés avec les candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères fixés dans les documents de la consultation, et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.

### ARTICLE 3

Autorise le Maire (ou son représentant) à prendre toutes décisions concernant d'éventuels avenants, lorsque leur montant cumulé ne dépasse pas 20 % du marché considéré, dans la limite des crédits inscrits au Budget.

### ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget principal sous le chapitre 23, article 2313.

Les recettes correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 13, article 1322.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141213-14811-B-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
18/12/2014



Gilbert ANNETTE